



MINISTERE DES RESSOURCES  
HALIEUTIQUES ET DE LA PECHE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

Antananarivo, le 14 FEV 2019

LE SECRETAIRE GENERAL

à

Madame LA PRESIDENTE DE LA CTOI  
-SEYCHELLES-

N° 015 /19-MRHP/SG.-

**Objet : Réponses à la lettre de commentaires de la CTOI**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous les réponses aux commentaires sur le niveau d'application par Madagascar des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par la 15<sup>e</sup> Session du Comité d'application.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



TILAHY  
ANDRIANARANINTSOA Désiré Gabriel

COMMENTAIRES	REPONSES DE MADAGASCAR
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02</li> </ul>	Données de l'année 2016 non encore disponibles car l'enquête au niveau des pêcheries était encore en phase pilote en 2016.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas déclaré les prises-et-effort pour les pêcheries côtières, comme requis par la résolution 15/02</li> </ul>	Données de l'année 2016 non encore disponibles car l'enquête au niveau des pêcheries était encore en phase pilote en 2016.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	Données de fréquence de taille pour 2016 sont jointes à ce commentaire pour les 7 palangriers battant pavillon malagasy.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas déclaré les fréquences de tailles des requins, comme requis par la Résolution 15/05.</li> </ul>	Données de l'année 2016 non disponibles car nous n'avions pas encore d'échantillonneur au port de débarquement à cette époque.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas mis en place l'exigence du programme régional d'observateur, 5% débarquements artisanaux, comme requis par la résolution 11/04</li> </ul>	Un échantillonneur a été mis en place pour assurer le suivi du débarquement des navires artisanaux à Nosy be en 2017. Les données de capture sont figurées dans le rapport national de Madagascar en 2018 (rapport transmis au Secrétariat en date du 21/11/18)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni de rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.</li> </ul>	07 rapports d'observateurs effectués durant l'année 2017 transmis au Secrétariat en date du 04/02/19
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni le Rapport sur les importations, débarquements, transbordements des produits des thons et espèces apparentées, comme requis par la résolution 10/10</li> </ul>	Rapports au titre de l'année 2017 et 2018 transmis au Secrétariat en date du 12/02/19
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur leur plan de développement des flottes, comme requis par la Résolution 15/11 (PDF terminé en 2015)</li> </ul>	La mise-à-jour du PDF a été transmise au Secrétariat en date du 23/01/19
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas déclaré les captures nominales des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	Données de captures nominales des requins issues des palangriers nationaux 2016 jointes à ce commentaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas déclaré les prises-et-effort des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 15/05.</li> </ul>	Les données de prises et efforts des requins en 2016 sont déclarées avec les prises et effort des palangriers nationaux et jointes à ce commentaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni le rapport sur les importations de BET du 1er semestre 2017, comme requis par la résolution 01/06</li> </ul>	En cours d'élaboration et sera transmis au Secrétariat incessamment
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni le rapport sur les importations de BET du 2<sup>nd</sup> semestre 2016, comme requis par la Résolution 01/06</li> </ul>	Rapport transmis au Secrétariat le 05/04/17

<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas mis en place l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la résolution 17/07</li> </ul>	Un arrêté y afférent sera pris cette année 2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire du programme de document statistique, comme requis par la Résolution 01/06</li> </ul>	En cours d'élaboration et sera transmis au Secrétariat incessamment
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.</li> </ul>	La collecte de données des tortues marines sur les sites de débarquement a été insérée dans notre système de collecte de données de petite pêche et de la pêche artisanale en 2018, en commençant par la formation de nos échantillonneurs aux sites de débarquement sur l'identification des espèces de tortues marines. La collecte de données proprement dite commencera cette année (2019). Pour la pêche industrielle, nous nous fions aux données déclarées dans les fiches de pêche et les captures débarquées au port. Ces données mentionnent qu'il n'y a eu d'interaction avec les tortues marines. (tel que mentionné dans le Rapport national 2017 envoyé au Secrétariat le 21/11/18)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04</li> </ul>	Aucune interaction avec les cétacés déclarée par les navires de pêche (Rapport national 2017 envoyé au Secrétariat le 21/11/18)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05</li> </ul>	Aucune interaction avec les requins-baleines déclarée par les navires de pêche (Rapport national 2017 envoyé au Secrétariat le 21/11/18)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'as pas mis en place le programme régional d'observateur, (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins) comme requis par la Résolution 11/04</li> </ul>	Les navires nationaux auxquels ont été embarqués des observateurs en 2017 ont dû rentrer au port sans pouvoir réaliser un coup de palangre, dû aux mauvaises conditions météorologiques (rapport au Secrétariat en date du 04/02/19)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas mis en place l'exigence du programme régional d'observateur, 5% obligatoire, en mer (tous navires), comme requis par la Résolution 11/04</li> </ul>	Les navires nationaux auxquels ont été embarqués des observateurs en 2017 ont dû rentrer au port sans pouvoir réaliser un coup de palangre, dû aux mauvaises conditions météorologiques (rapport au Secrétariat en date du 04/02/19)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni le Rapport sur les débarquements des navires étrangers dans ses ports en 2016, comme requis par la Résolution 05/03</li> </ul>	Le rapport sur les débarquements des navires étrangers dans les ports en 2016 est joint à ce commentaire